

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS ET ARRETES -

##### A - TEXTES GENERAUX

#### MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

1<sup>er</sup> avril Décret n° 2025-89 définissant les modalités de  
versement de la quote-part des redevances per-  
çues par les autorités sectorielles de régulation 551

#### MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, DE L'EDUCATION CIVIQUE, DE LA FORMATION QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI

9 avril Arrêté n° 394 fixant les attributions, l'organisa-  
tion et le fonctionnement du centre d'insertion  
et de réinsertion sociales des jeunes d'Aubeville 552

#### MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

26 fév. Décret n° 2025-34 fixant les attributions, la com-  
position, l'organisation et le fonctionnement de  
la commission nationale de lutte contre la traite  
des personnes..... 559

30 déc Arrêté n° 33462 précisant les attributions, la  
composition, l'organisation et le fonctionnement  
de l'unité technique de gestion du registre social  
unique..... 561

##### B - TEXTES PARTICULIERS

#### PREMIER MINISTRE

*Acte en abrégé*

- Nomination..... 563

**MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES  
ET DE LA GEOLOGIE**

Désignation de points focaux

3 avril	Arrêté n° 365 portant désignation des points focaux de la convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.....	563
---------	---	-----

Autorisation d'ouverture  
et d'exploitation

3 avril	Arrêté n° 366 portant attribution à la Société Stark Matériaux De Construction d'une autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de grès, sise à Ntoula, département du Pool..	564
---------	--	-----

Autorisation d'exploitation  
(Renouvellement)

3 avril	Arrêté n° 367 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation semi- industrielle de quartz à la société Dahua Développement Ressources Naturelles S.a.u sise à Louvokou sous-préfecture de Kakamoéka, département du Kouilou	565
---------	--	-----

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES  
ET DU DOMAINE PUBLIC**

Déclaration d'utilité publique

4 avril	Arrêté n° 370 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'implantation d'une usine de granulation des sels de potasse, au lieu-dit Holl-Moni, district de Loango, département du Kouilou.....	566
---------	---	-----

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

*Actes en abrégé*

- Nomination.....	567
- Inscription et nomination.....	575

**MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION**

*Actes en abrégé*

- Nomination.....	575
- Expulsion.....	576

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA  
FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER**

*Actes en abrégé*

- Nomination.....	577
-------------------	-----

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

*Acte en abrégé*

- Nomination.....	577
-------------------	-----

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION,  
DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

*Acte en abrégé*

- Nomination.....	577
-------------------	-----

**MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET  
DE LA PROMOTION DU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

*Acte en abrégé*

- Nomination.....	578
-------------------	-----

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,  
DE L'EDUCATION CIVIQUE, DE LA FORMATION  
QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI**

*Acte en abrégé*

- Nomination.....	579
-------------------	-----

**MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES ET DE L'ARTISANAT**

*Acte en abrégé*

- Nomination.....	579
-------------------	-----

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA  
SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE**

*Actes en abrégé*

- Nomination.....	579
-------------------	-----

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**- ANNONCES LEGALES -**

A - Déclaration de société.....	580
B - Déclaration d'associations.....	581

- <b>ERRATUM</b> .....	581
------------------------	-----

## **PARTIE OFFICIELLE**

### **- DECRETS ET ARRETES -**

#### **A - TEXTES GENERAUX**

#### **MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION**

##### **Décret n° 2025-89 du 1<sup>er</sup> avril 2025**

définissant les modalités de versement de la quote-part des redevances perçues par les autorités sectorielles de régulation

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu la directive n° 01-19-UEAC-639-CM-33 du 8 avril 2019 relative à l'organisation institutionnelle dans les Etats membres de la CEMAC pour l'application des règles communautaires de la concurrence ;

Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 16-2024 du 9 juillet 2024 relative à la concurrence ;

Vu la loi n° 19-2024 du 16 août 2024 portant création de l'autorité nationale de la concurrence ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2024-2070 du 11 octobre 2024 fixant les modalités de constatation des infractions, de notification des sanctions et astreintes, des opérations de concentrations d'entreprises et de recouvrement des amendes, contre les pratiques anticoncurrentielles ;

Vu le décret n° 2024-2071 du 11 octobre 2024 portant approbation des statuts de l'autorité nationale de la concurrence ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décète :

Article premier : Le présent décret définit les modalités de versement à l'autorité nationale de la concurrence de la quote-part des redevances perçues par les autorités sectorielles de régulation, conformément à l'article 15-6 de la loi n° 19-24 du 16 août 2024 visée ci-dessus.

Article 2 : Les autorités sectorielles de régulation concernées par le versement de ladite quote-part sont les suivantes :

- agence de régulation des postes et des communications électroniques (ARPCE) ;

- agence de régulation des transferts de fonds (ARTF) ;
- agence de régulation de l'aval pétrolier (ARAP) ;
- agence nationale de l'aviation civile (ANAC) ;
- agence de régulation du secteur d'électricité (ARSEL) ;
- organe de régulation du secteur de l'eau (ORSE) ;
- agence de régulation des jeux de hasard (ARJH).

L'obligation de versement de la quote-part prévue à l'article premier s'applique également à toute nouvelle autorité sectorielle de régulation.

Article 3 : La quote-part de l'autorité nationale de la concurrence est fixée à 20% de la redevance due. Elle est versée directement par l'assujetti à l'autorité nationale de la concurrence, après déduction de la part de la redevance versée à l'autorité sectorielle.

Article 4 : Le versement de cette quote-part à l'autorité nationale de la concurrence est effectué par virement bancaire ou par chèque certifié.

Article 5 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Alphonse Claude N'SILOU

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Christian YOKA

Le ministre des hydrocarbures,

Bruno Jean Richard ITOUA

Le ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Emile OUOSSO

Le ministre des postes, des télécommunications et de l'économie numérique,

Léon Juste IBOMBO

**MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,  
DE L'EDUCATION CIVIQUE, DE LA FORMATION  
QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté n° 394 du 9 avril 2025** fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du centre d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes d'Aubeville

Le ministre de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation civique, de la formation  
qualifiante et de l'emploi,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2000 du 31 juillet 2000 portant orientation de la jeunesse ;

Vu la loi n° 17-2024 du 10 juillet 2024 portant création de l'agence nationale d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-340 du 6 juillet relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2021-532 du 14 décembre 2021 portant organisation du ministère la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2024-2882 du 20 décembre 2024 portant approbation des statuts de l'agence nationale d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

**TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

**Article premier :** Le présent arrêté pris en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 34 du décret n° 2024-2882 du 20 décembre susvisé, fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du centre d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes d'Aubeville dans le département de la Bouenza.

**Article 2 :** Le centre d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes est une structure publique spécialisée, relevant de l'agence nationale d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes.

**TITRE II : DES ATTRIBUTIONS**

**Article 3 :** Le centre d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes d'Aubeville assure au niveau départemental l'encadrement civique, la prise en charge des pensionnaires et la formation qualifiante, notamment des jeunes désocialisés et en décrochage scolaire.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- préparer les programmes de formation et dispenser les enseignements sur le civisme et l'apprentissage aux métiers visant l'intégration des pensionnaires au monde de l'emploi ;

- assurer l'encadrement en régime paramilitaire sans maniement d'armes aux jeunes désocialisés, et en décrochage scolaire en vue de leur préparation à une vie sociale équilibrée ;
- faire acquérir aux pensionnaires des qualifications techniques susceptibles de permettre leur insertion professionnelle en emploi salarié ou en auto-emploi ;
- mettre en œuvre les stratégies et les mesures nécessaires à l'insertion et à la réinsertion socioprofessionnelles.

**TITRE III : DE L'ORGANISATION**

**Article 4 :** Le centre d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes d'Aubeville est dirigé et animé par un chef de centre qui a rang de directeur.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- participer aux activités liées à la désignation des contingents ;
- veiller à l'exécution des programmes d'activités en conformité avec la périodicité des phases du cycle d'encadrement au civisme et à la formation qualifiante ;
- veiller au fonctionnement des services du centre ;
- gérer le patrimoine du centre.

**Article 5 :** Le centre d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes d'Aubeville, outre le secrétariat, le centre de santé intégré, l'antenne psycho-sociale, le centre de désintoxication, l'unité de menuiserie, l'unité de boulangerie pâtisserie, l'unité d'élevage porcin et avicole, comprend :

- le détachement d'encadrement et de sécurité ;
- le service d'instruction civique et générale ;
- le service des enseignements pré-intégratifs ;
- le service logistique ;
- le service d'administration et des finances.

**Chapitre 1 : Du secrétariat**

**Article 6 :** Le secrétariat est dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

**Chapitre 2 : Du centre de santé intégré**

**Article 7 :** Le centre de santé intégré est dirigé et animé par un médecin ayant rang de chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- administrer des soins curatifs ;
- assurer les consultations médicales générales ;
- fournir des soins infirmiers ;
- assurer la prise en charge des urgences mineures ;
- effectuer des examens biologiques de base ;
- sensibiliser à la santé publique.

Article 8 : Le centre de santé intégré comprend :

- le bureau administration et gestion ;
- le bureau des services médicaux ;
- le bureau prévention et santé publique ;
- le bureau logistique et support.

#### Section 1 : Du bureau administration et gestion

Article 9 : Le bureau administration et gestion est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- rédiger et archiver des documents officiels ;
- gérer les ressources humaines ;
- suivre les règlements et les obligations légales (assurances, conventions, etc..) ;
- élaborer et suivre le budget.

#### Section 2 : Du bureau des services médicaux

Article 10 : Le bureau des services médicaux est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- superviser et coordonner les activités médicales ;
- suivre la qualité des soins ;
- assurer la gestion des patients et des dossiers médicaux.

#### Section 3 : Du bureau prévention et santé publique

Article 11 : Le bureau prévention et santé publique est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- prévenir les maladies et promouvoir la santé ;
- surveiller les épidémies et contrôler des maladies ;
- maintenir l'hygiène et un environnement sain ;
- assurer la collaboration avec les acteurs de la santé publique.

#### Section 4 : Du bureau logistique et support

Article 12 : Le bureau logistique et support est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer les approvisionnements et stocks ;

- maintenir et entretenir les infrastructures ;
- gérer des équipements médicaux et techniques ;
- apporter un support aux autres services.

### Chapitre 3 : De l'antenne psycho-sociale

Article 13 : L'antenne psycho-sociale est dirigée et animée par un chef d'antenne qui a rang de chef de service.

Elle est chargée, notamment, d'accompagner et d'offrir un soutien psychologique et social aux personnes en détresse.

Article 14 : L'antenne psycho-sociale comprend :

- le bureau pôle psychologique ;
- le bureau pôle social ;
- le bureau pôle prévention ;
- le bureau pôle intervention d'urgence.

#### Section 1 : Du bureau pôle psychologique

Article 15 : Le bureau pôle psychologique est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- l'accueil, de l'écoute et l'accompagnement des individus en détresse psychologique ;
- l'aide à la gestion du stress, de l'anxiété, de la dépression, des traumatismes, etc .

#### Section 2 : Du bureau pôle social

Article 16 : Le bureau pôle social est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer l'information et l'orientation vers les dispositifs d'aide sociale ;
- assurer l'aide aux démarches administratives et juridiques ;
- assurer le soutien à l'insertion sociale et professionnelle.

#### Section 3 : Du bureau pôle prévention

Article 17 : Le bureau pôle intervention est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- organiser les ateliers et les campagnes de prévention (santé mentale, violence, addiction, harcèlement, etc..) ;
- former des professionnels à l'écoute et à l'accompagnement psycho-social.

#### Section 4 : Du bureau pôle intervention d'urgence

Article 18 : Le bureau pôle intervention d'urgence est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la prise en charge des victimes de violence ;
- soutenir les équipes et les familles en cas d'évènements traumatisant ;
- collaborer avec les services d'urgence et les associations d'aide.

#### Chapitre 4 : Du centre de désintoxication

Article 19 : Le centre de désintoxication est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- prendre en charge les personnes souffrant d'addiction ((alcool, drogues, médicaments, et autres) ;
- offrir un accompagnement médical, psychologique et social pour favoriser la réhabilitation des patients et leur réintégration dans la société ;
- élaborer un plan de traitement personnalisé en fonction des besoins du patient ;
- organiser des séances de thérapie individuelle et de groupe.

Article 20 : Le centre de désintoxication comprend :

- le bureau accueil et évaluation ;
- le bureau traitement médical et thérapeutique ;
- le bureau logistique et support.

#### Section 1 : Du bureau accueil et évaluation

Article 21 : Le bureau accueil et évaluation est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- accueillir des personnes dépendantes et écouter de leur situation ;
- évaluer médicalement et psychologiquement le degré de dépendance ;
- élaborer un programme personnalisé de désintoxication.

#### Section 2 : Du bureau traitement médical et thérapeutique

Article 22 : Le bureau traitement médical et thérapeutique est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer le sevrage sous surveillance médicale ;
- prescrire des traitements ;
- administrer des thérapies individuelles et de groupe pour traiter les causes de l'addiction.

#### Section 3 : Du bureau logistique et support

Article 23 : Le bureau logistique et support est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer des approvisionnements et stocks ;
- maintenir et entretenir les infrastructures ;
- gérer les équipements médicaux et techniques ;
- apporter un support aux autres services.

#### Chapitre 5 : De l'unité de menuiserie

Article 24 : L'unité de menuiserie est dirigée et animée par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- concevoir et fabriquer des éléments de menuiserie ;
- sélectionner les matériaux adaptés (bois, aluminium, pvc, etc.) ;
- organiser la production et assurer la qualité des ouvrages ;
- gérer l'approvisionnement en matériaux et outillage.

Article 25 : L'unité de menuiserie comprend :

- le bureau études et conception ;
- le bureau production et fabrication ;
- le bureau logistique et approvisionnement ;
- le bureau magasin.

#### Section 1 : Du bureau études et conception

Article 26 : Le bureau études et conception est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- élaboration des cahiers des charges et des plans d'exécution ;
- analyser les faisabilités techniques financières et environnementales des commandes-contrôle de la conformité des travaux avec les plans et spécifications.

#### Section 2 : Du bureau production et fabrication

Article 27 : Le bureau production et fabrication est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- planifier et organiser la production ;
- assurer la gestion des matériaux et des équipements ;
- suivre des opérations de transformation des matériaux selon les spécifications techniques.

#### Section 3 : Du bureau logistique et approvisionnement

Article 28 : Le bureau logistique et approvisionnement est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer des approvisionnements ;
- gérer des stocks ;
- transporter et distribuer ;
- gérer des relations fournisseurs et partenaires.

#### Section 4 : Du bureau magasin

Article 29 : Le bureau magasin est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- réceptionner et vérifier de marchandises ;
- surveiller la qualité de stockage et respecter des normes de sécurité ;
- mettre à jour des fiches de stock, des bons de commande et des rapports de réception.

#### Chapitre 6 : De l'unité de boulangerie-pâtisserie

Article 30 : L'unité de boulangerie-pâtisserie est dirigée et animée par un chef de service.

Elle est chargée, notamment, de :

- réaliser la fabrication des pains et des viennoiseries ;
- élaborer des pâtisseries et autres produits alimentaires ;
- gérer les matières premières.

L'unité de boulangerie-pâtisserie comprend :

- le bureau de fabrication et cuisson des produits ;
- le bureau gestion des stocks et commandes ;
- le bureau nettoyage et entretien de matériel.

#### Section 1 : Du bureau de fabrication et cuisson des produits

Article 31 : Le bureau de fabrication et cuisson des produits est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- produire des pains et viennoiseries ;
- gérer des matières premières et des stocks ;
- contrôler la propreté des locaux et des équipements.

#### Section 2 : Du bureau de gestion des stocks et commandes

Article 32 : Le bureau de gestion des stocks et commandes est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer des équipements et maintenance ;
- gérer des déchets alimentaires et respecter des réglementations sanitaires ;
- gérer les commandes et relation avec les clients.

#### Section 3 : Du bureau de nettoyage et entretien du matériel

Article 33 : Le bureau de nettoyage et entretien du matériel est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la propreté des bureaux, ateliers, espaces communs ;
- éliminer les déchets et respecter les protocoles de tri et de recyclage ;
- désinfecter régulièrement les espaces sensibles pour éviter la contamination ;
- nettoyer régulièrement les équipements et machines pour éviter leur engraissement.

#### Chapitre 7 : De l'unité d'élevage et porcin et avicole

Article 34 : L'unité d'élevage porcin et avicole est dirigée et animée par un chef de service.

Elle est chargée, notamment, de :

- réaliser l'élevage de porcs et de volailles pour la production de viande, d'œufs ou de reproducteur ;
- appliquer les mesures de biosécurité pour limiter la propagation des maladies ;
- assurer l'alimentation et le suivi nutritionnel pour optimiser la croissance et la santé des animaux.

Article 35 : L'unité d'élevage porcin et avicole comprend :

- le bureau gestion des animaux et de la production ;
- le bureau vétérinaire et bien-être animal ;
- le bureau des infrastructures et d'hygiène ;
- le bureau logistique et maintenance.

#### Section 1 : Du bureau de gestion des animaux et de la production

Article 36 : Le bureau de gestion des animaux et de la production est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- sélectionner et acquérir des races adaptées aux objectifs de production ;
- suivre la croissance et la santé des animaux ;
- gérer la reproduction, de l'insémination pour assurer un renouvellement optimal des effectifs.

#### Sections 2 : Du bureau vétérinaire et bien-être animal

Article 37 : Le bureau vétérinaire et bien-être animal est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- soigner et suivre des animaux ;

- prescrire et administrer les traitements (vaccins, antibiotiques, antiparasitaires...);
- surveiller les conditions d'élevage;
- veiller au respect des normes éthiques réglementaires en matière de protection animale.

### Section 3 : Du bureau des infrastructures et d'hygiène

Article 38 : Le bureau des infrastructures et d'hygiène est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- aménager les bâtiments d'élevage (porcherie, poulaillers...);
- mettre en place des mesures de biosécurité pour éviter la propagation des maladies;
- nettoyer et désinfecter régulièrement les installations.

### Section 3 : Du bureau logistique et maintenance

Article 39 : Le bureau logistique et maintenance est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- planifier et coordonner les achats de matériel, équipements et fournitures;
- gérer des stocks et optimiser les espaces de stockage;
- réparer et remplacer les équipements défectueux.

### Chapitre 8 : Du détachement d'encadrement et de sécurité

Article 40 : Le détachement d'encadrement et de sécurité est dirigé et animé par un officier en provenance d'une des composantes de la force publique, qui a rang de chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- organiser la vie en caserne des pensionnaires du centre;
- veiller au respect des prescriptions disciplinaires;
- assurer la protection du centre.

Article 41 : Le détachement d'encadrement et de sécurité comprend

- une section de commandement;
- deux sections de sécurité;
- une section des services.

### Section 1 : De la section commandement

Article 42 : La section de commandement est dirigée et animée par un chef de section, qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- élaboration des cahiers des charges et des plans d'exécution;
- suivre la discipline et la formation du personnel;
- surveiller l'exécution des missions et évaluer la performance des autres sections et groupes;
- assurer les transmissions et la circulation des ordres;
- assurer le bien-être des agents et leur motivation.

### Section 2 : De la section sécurité

Article 43 : La section sécurité est dirigée et animée par un chef de section, qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la protection des personnels, des installations et du matériel;
- assurer la surveillance et le contrôle des accès aux zones sensibles;
- assurer la protection physique des agents et des cadres;
- identifier les vulnérabilités et proposer des mesures préventives;
- former le personnel aux consignes de sécurité et aux procédures d'urgences.

### Section 3 : De la section des services

Article 44 : La section des services est dirigée et animée par un chef de section, qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer le suivi des effectifs (permissions, dossiers personnels...);
- gérer les documents officiels, rapports, et correspondances internes;
- organiser l'approvisionnement en matériel de sécurité.

### Chapitre 9 : Du service de l'instruction civique et générale

Article 45 : Le service de l'instruction civique et générale est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de planifier les enseignements se rapportant à l'instruction civique et à l'enseignement des matières générales.

Article 46 : Le service de l'instruction civique et générale comprend :

- le bureau de l'instruction civique et des matières générales;
- le bureau de la surveillance générale;
- la médiathèque-bibliothèque.

### Section 1 : Du bureau de l'instruction civique et des matières générales

Article 47 : Le bureau de l'instruction civique et des matières générales est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- sensibiliser le personnel aux valeurs républicaines et à l'éthique professionnelle ;
- développer le sens du devoir, du respect de l'autorité et de la discipline ;
- développer l'esprit d'exemplarité et de responsabilité individuelle ;
- sensibiliser aux devoirs envers la population et aux relations avec les institutions.

#### Section 2 : Du bureau de la surveillance

Article 48 : Le bureau de la surveillance est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- vérifier la présence et la ponctualité du personnel ;
- assurer le respect du règlement intérieur ;
- gérer les procédures disciplinaires en cas de manquement grave ;
- rendre compte des éventuels dysfonctionnements et proposer des améliorations ;
- archiver les dossiers disciplinaires et statistiques liés à la surveillance interne.

#### Section 3 : Du bureau médiathèque-bibliothèque

Article 49 : Le bureau médiathèque-bibliothèque est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- diffuser les informations officielles du centre (note de service, communiqué) ;
- gérer la bibliothèque et faciliter l'accès aux documents et supports pédagogiques pour la formation du personnel ;
- diffuser des supports sur les valeurs civiques, le respect des lois et l'éthique professionnelle.

#### Chapitre 10 : Du service des enseignements pré-intégratifs

Article 50 : Le service des enseignements pré-intégratifs est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- préparer et mettre en œuvre le dispositif de la formation aux métiers au sein du centre ;
- organiser des chantiers de production interne au centre.

Article 51 : Le service des enseignements pré-intégratifs comprend :

- le bureau des enseignements pré-intégratifs ;
- le bureau des chantiers ;
- l'atelier de travaux pratiques.

#### Section 1 : Du bureau des enseignements pré-intégratifs

Article 52 : Il est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- dispenser des formations aux métiers ;
- mettre en place des stages, immersions professionnelles et mentorat.

#### Section 2 : Du bureau des chantiers

Article 53 : Le bureau des chantiers est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- aider à la recherche des stages en partenariat avec les entreprises ;
- élaborer des plans et calendrier des stages ;
- assurer la coordination avec les différents intervenants.

#### Section 3 : De l'atelier des travaux pratiques

Article 54 : L'atelier des travaux pratiques est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la formation et l'apprentissage par la pratique des compétences techniques et professionnelles nécessaires ;
- permettre aux pensionnaires d'acquérir des savoir-faire concrets dans divers domaines liés à leur formation.

#### Chapitre 11 : Du service logistique

Article 55 : Le service logistique est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la mise à disposition des locaux de travail et d'entreposage ;
- assurer le fonctionnement des structures de subsistance ainsi que l'appui matériel des services du centre ;
- s'occuper de l'hébergement et de la maintenance des infrastructures et équipements du centre.

Article 56 : Le service logistique comprend :

- le bureau du casernement ;
- le bureau des équipements et mobilité ;
- le bureau des approvisionnements.

#### Section 1 : Du bureau du casernement

Article 57 : Le bureau du casernement est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- veiller à la bonne gestion des infrastructures ;
- organiser l'attribution des chambres et des espaces de vie en fonction des rotations et de besoins ;
- organiser et gérer les équipements collectifs de loisirs.

#### Section 2 : Du bureau des équipements et mobilité

Article 58 : Le bureau des équipements et mobilité est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer le bon fonctionnement, la maintenance et l'entretien des équipements techniques et spécialisés ;
- mettre en place un programme de renouvellement et de remplacement des équipements défectueux ou obsolètes ;
- organiser la mobilité du personnel en fonction des besoins, des missions et des affectations ;
- coordonner l'utilisation des véhicules en fonction des priorités et optimiser l'utilisation des moyens de transports.

#### Section 3 : Du bureau des approvisionnements

Article 59 : Le bureau des approvisionnements est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- identifier les besoins en matériels, équipements, fournitures et consommables ;
- assurer l'acquisition de biens en fonction des exigences de la qualité et des normes spécifiques requises ;
- organiser les contrôles périodiques des stocks pour prévenir des ruptures ou des excédents ;
- maintenir un inventaire précis et à jour des stocks disponibles (uniformes, nourriture, produits d'entretiens...).

#### Chapitre 12 : Du service administratif et financier

Article 60 : Le service administratif et financier est dirigé et animé par chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- élaborer et exécuter le budget ;
- établir et suivre les mandats ;
- produire les rapports et états financiers ;
- rédiger les correspondances et autres documents administratifs ;
- gérer les archives et la documentation ;
- gérer les finances ;
- gérer le personnel et les pensionnaires.

Article 61 : Le service administratif et financier comprend :

- le bureau de l'administration et du personnel ;
- le bureau des finances et du budget ;
- le bureau des archives et de la documentation.

#### Section 1 : Du bureau de l'administration et du personnel

Article 62 : Le bureau de l'administration et du personnel est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- gérer l'ensemble des dossiers du personnel, y compris les informations personnelles, les antécédents professionnels et les évaluations du personnel ;
- gérer les aspects liés au bien-être du personnel en veillant à un environnement de travail agréable ;
- assurer la mise à jour et l'archivage des documents administratifs et des dossiers du personnel.

#### Section 2 : Du bureau des finances et du budget

Article 63 : Le bureau des finances et du budget est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- préparer et élaborer le budget annuel du centre en coordination avec les différents services ;
- assurer la répartition des fonds et des ressources financières en fonction des priorités définies par la direction ;
- suivre l'exécution du budget tout au long de l'année et proposer des ajustements si nécessaires ;
- contrôler les dépenses, approuver et valider les demandes de dépenses ;
- veiller à la conformité avec le budget alloué.

#### Section 3 : Du bureau des archives et de la documentation

Article 64 : Le bureau des archives et de la documentation est dirigé et animé par un chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- mettre en place un système de gestion des archives ;
- assurer la mise à disposition rapide des documents nécessaires aux différents services et personnels du centre ;
- fournir un soutien aux différents services dans la recherche d'informations spécifiques en fonction des besoins.

### TITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

#### Chapitre 1 : Du statut des pensionnaires et des modalités de leur admission.

Article 65 : Le centre d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes d'Aubeville fonctionne tous les

jours avec un système de garde et permanence assuré par le personnel, dont les modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur du centre.

Article 66 : L'admission des jeunes au centre d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes d'Aubeville est réalisée par voie d'orientation, par les pouvoirs publics ou par les communautés.

Article 67 : La durée de la prise en charge est fonction du parcours d'insertion et de réinsertion défini en fonction des modules de formation.

#### Chapitre 2 : Des domaines d'intervention et du personnel

Article 68 : Les activités du centre d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes d'Aubeville portent essentiellement sur :

- l'hébergement ;
- l'instruction civique en milieu communautaire ;
- la formation professionnelle qualifiante ;
- la réinsertion des jeunes en milieu social ;
- l'autonomisation des jeunes.

Article 69 : Les domaines de formation professionnelle qualifiante au centre d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes d'Aubeville sont fixés en fonction des besoins exprimés.

Article 70 : Le centre d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes d'Aubeville peut faire appel à toute personne ressource.

Article 71 : Les conditions et les modalités de prise en charge du personnel sont fixées par la convention collective de l'agence nationale d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes.

#### Chapitre 3 : Des ressources et des contrôles du centre d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes d'Aubeville

Article 72 : Les ressources financières du centre d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes d'Aubeville proviennent :

- des allocations budgétaires de l'Etat ;
- des fonds de concours ;
- des produits de ses services ;
- des dons et legs.

Article 73 : Le centre d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes d'Aubeville outre, les contrôles techniques, administratifs et financiers réalisés par l'agence nationale d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes, est également soumis au contrôles prévus par la réglementation en vigueur.

#### TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 74 : Les chefs de service, les chefs de section et les chefs de bureau sont nommés par arrêté du ministre chargé de la jeunesse.

Ils perçoivent les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 75 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 avril 2025

Hugues NGOUELONDELE

### **MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE**

**Décret n° 2025-34 du 26 février 2025** fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale de lutte contre la traite des personnes

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo ;  
Vu la loi n° 22-2019 du 17 juin 2019 portant lutte contre la traite des personnes ;  
Vu le décret n° 2017-413 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire ;  
Vu le décret n° 2010-606 du 21 septembre 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des affaires sociales ;  
Vu le décret n° 2010-604 du 21 septembre 2010 portant organisation du ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité ;  
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement,

En Conseil des ministres,

Décrète :

#### Chapitre 1 : Dispositions générales

Article premier : Le présent décret fixe, en application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 22-2019 du 17 juin 2019 susvisée, les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale de lutte contre la traite des personnes.

Article 2 : La commission nationale de lutte contre la traite des personnes est un organe technique placé sous la tutelle du ministère en charge des affaires sociales.

#### Chapitre 2 : Des attributions

Article 3 : La commission nationale de lutte contre la traite des personnes est chargée de mettre en oeuvre la politique du Gouvernement en matière de lutte contre la traite des personnes.

A ce titre, elle a pour missions, sans préjudice des prérogatives et des compétences que la Constitution,

la loi et le règlement attribuent aux structures de l'Etat, de :

- prévenir et combattre la traite des personnes sous toutes ses formes ;
- garantir la protection des victimes ;
- collecter les données relatives à la traite ;
- promouvoir, à ces fins, la coopération et la collaboration.

### Chapitre 3 : De la composition

Article 4 : La commission nationale de lutte contre la traite des personnes est composée ainsi qu'il suit :

- président : le directeur général des affaires sociales ;
- premier vice-président : le directeur de la protection légale de l'enfance ;
- deuxième vice-président : le directeur de la police judiciaire ;
- secrétaire-rapporteur : le directeur de la famille ;

membres :

- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant de la Primature ;
- un représentant du Sénat ,
- un représentant de l'Assemblée nationale ;
- un représentant du ministère en charge des affaires étrangères ;
- un représentant du ministère en charge de la coopération ;
- quatre représentants du ministère en charge des affaires sociales ;
- deux représentants du ministère en charge de la justice et des droits humains ;
- deux représentants du ministère en charge de la sécurité ;
- un représentant du ministère en charge de l'administration du territoire ;
- un représentant du ministère en charge du travail ;
- un représentant du ministère en charge des transports ;
- un représentant du ministère en charge des voies navigables ;
- un représentant du ministère en charge de la défense nationale ;
- un représentant du ministère en charge des finances ;
- un représentant du ministère de l'enseignement primaire et secondaire ;
- un représentant du ministère en charge de la statistique ;
- un représentant du ministère en charge de l'artisanat ;
- un représentant du ministère en charge de la formation qualifiante ;
- un représentant du ministère en charge de la jeunesse ;
- un représentant du ministère en charge de la santé ;
- un représentant du ministère en charge du développement durable ;

- un représentant du ministère en charge de la promotion de la femme ;
- un représentant du ministère en charge de la communication ;
- un représentant des juridictions ;
- un représentant de la commission nationale des droits de l'homme ;
- un représentant du Conseil consultatif de la jeunesse ;
- un représentant du Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap
- un représentant du Conseil consultatif des sages et des notabilités ;
- un représentant du Conseil consultatif de la femme ;
- trois représentants de la société civile choisis parmi les organisations œuvrant dans les domaines de la défense des droits humains, des droits des enfants, des femmes et des populations autochtones.

Les représentants de chaque entité constituent des points focaux de la lutte contre la traite des personnes au sein de leurs organes respectifs.

Article 5 : La commission nationale de lutte contre la traite des personnes peut faire appel à toute personne ressource.

### Chapitre 4 : De l'organisation et du fonctionnement

Article 6 : Les membres de la commission nationale de lutte contre la traite des personnes sont nommés, pour un mandat de trois ans renouvelable une fois, par décret du Président de la République, sur proposition des organes dont ils relèvent.

Article 7 : Les représentants désignés à l'article 4 du présent décret perdent leur qualité de membre de la commission nationale de lutte contre la traite des personnes dans les cas suivants :

- cessation définitive d'activité ou de service au sein de l'institution ou du ministère qu'ils représentent ;
- démission ;
- décès ;
- mandat arrivé à terme.

Article 8 : La commission met en place un règlement intérieur et un manuel des procédures pour régir son fonctionnement.

Article 9 : La commission nationale de lutte contre la traite des personnes se réunit une fois par semestre, en session ordinaire, sur convocation de son président.

Elle peut se réunir en session extraordinaire, lorsque les circonstances l'exigent, sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

En cas d'extrême urgence, les membres de la commission nationale peuvent être saisis et invités par le président à se prononcer par voie de consultation écrite.

Article 10 : Les convocations aux sessions ordinaires sont adressées aux membres de la commission sept jours au moins avant la session.

Ce délai est ramené à trois jours, pour les sessions extraordinaires.

Article 11 : Le président de la commission nationale de lutte contre la traite des personnes transmet, à la fin de chaque année, au ministre chargé des affaires sociales un rapport des activités réalisées par la commission. Ce rapport est également transmis aux autres entités membres de la commission.

Article 12 : Les autres modalités du fonctionnement interne de la commission nationale de lutte contre la traite des personnes sont définies par le règlement intérieur et le manuel des procédures.

Article 13 : Les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes de coordination départementale de lutte contre la traite des personnes sont fixés par arrêté du ministre chargé des affaires sociales.

#### Chapitre 5 : Dispositions diverses et finales

Article 14 : Les frais de fonctionnement de la commission nationale de lutte contre la traite des personnes sont imputables au budget de l'Etat.

Article 15 : Les membres de la commission nationale de lutte contre la traite des personnes perçoivent une indemnité de session fixée par voie réglementaire.

Article 16 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 février 2025

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatolle Collinet MAKOSSO

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire,

Irène Marie-Cécile MBOUKOU-KIMBATSA

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre des affaires étrangères, de la francophonie et des Congolais de l'étranger,

Jean-Claude GAKOSSO

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Christian YOKA

Le garde des sceaux, ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

La ministre de la promotion de la femme, de l'intégration de la femme au développement et de l'économie informelle

Inès Nefer Bertille VOUMBO YALO INGANI

**Arrêté n° 33462 du 30 décembre 2024** précisant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'unité technique de gestion du registre social unique

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 36-2018 du 5 octobre 2018 sur la statistique officielle ;

Vu la loi n° 29-2019 du 10 octobre 2019 portant protection des données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 43-2021 du 19 octobre 2021 portant loi d'orientation de l'action sociale ;

Vu le décret n° 2019-134 du 31 mai 2019 portant création, attributions et organisation du registre social unique ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-333 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté précise les dispositions des articles 12, 13, 14, 15 et 16 du décret n° 2019-134 du 31 mai 2019 susvisé.

Article 2 : L'unité technique de gestion est chargée, notamment, de :

- assurer la collecte des données de qualité et la gestion sécurisée des logiciels, des données, des infrastructures et des équipements associés au registre ;
- concevoir, gérer, actualiser et protéger les données sociodémographiques des ménages et des personnes ;
- promouvoir l'utilisation du registre social par l'ensemble des acteurs mettant en place des programmes de protection sociale en assurant les échanges des données ;
- enrichir les données du registre social qualitativement et quantitativement et élaborer des indicateurs de suivi du registre ;
- maintenir les informations actualisées sur les différentes activités et résultats obtenus par les programmes et projets en lien avec la protection sociale ;
- favoriser la communication entre les bases de données existantes ;

- préparer les réunions du comité technique de suivi des programmes de protection sociale ;
- assurer le secrétariat des réunions du comité technique de suivi des programmes de protection sociale.

Article 3 : L'unité technique de gestion est rattachée au cabinet du ministère en charge des affaires sociales.

Article 4 : L'unité technique de gestion du registre social unique est dirigée par un coordonnateur et comprend :

- un responsable technique du registre social unique ;
- un spécialiste réseau et base de données ;
- un spécialiste développement du système informatique ;
- un ingénieur statisticien délégué par l'institut national de la statistique.

En cas de besoin, l'unité technique de gestion du registre social unique peut recruter un personnel additionnel en conformité avec le manuel de procédures du registre social unique.

L'unité technique de gestion peut faire appel à toute personne ressource.

Article 5 : Les membres de l'unité technique de gestion du registre social unique sont des fonctionnaires nommés par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé du plan et de la statistique.

Article 6 : Le personnel de l'unité technique de gestion du registre social unique est constitué des agents publics et des contractuels embauchés par le ministère de tutelle en fonction des besoins.

Les fonctionnaires relevant des autres administrations sont en détachement.

Article 7 : L'unité technique de gestion du registre social unique, pour la révision régulière des seuils de pauvreté des ménages et l'évaluation de la qualité des données du registre social unique, est assistée par l'institut national de la statistique.

Article 8 : L'unité technique de gestion du registre social unique interagit avec les autres systèmes d'information pour assurer l'intégrité, la fiabilité et l'harmonisation des données.

Article 9 : Le coordonnateur assure la gestion du registre social unique dans toutes ses activités sur le plan technique, administratif, fiduciaire et des ressources humaines, sous la supervision du cabinet du ministre chargé des affaires sociales. Il doit être un fonctionnaire ou contractuel.

Il est chargé, notamment, de :

- assurer la programmation annuelle et la coordination de la réalisation des activités du registre social unique ;

- tenir les réunions de l'unité technique de gestion du registre social unique ;
- promouvoir l'utilisation du registre social unique par l'ensemble des acteurs mettant en place des programmes de protection sociale et en assurant les échanges des données ;
- veiller à la tenue des réunions du comité technique de suivi des programmes de protection sociale ;
- assurer le secrétariat des réunions du comité technique de suivi des programmes de protection sociale.

Article 10 : Le coordonnateur du registre social unique est assisté par un secrétaire qui a rang de chef de bureau.

Article 11 : Le secrétaire est chargé, notamment, de :

- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser sommairement les correspondances et autres documents administratifs ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- assurer l'archivage de la documentation relative à la gestion du registre social unique ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Article 12 : Les fonctions de coordonnateur du registre social unique ne peuvent être cumulées avec d'autres fonctions administratives.

Article 13 : Le responsable technique du registre social unique est chargé, notamment, de :

- assurer la collecte des données de qualité et la gestion sécurisée des logiciels, des données, des infrastructures et des équipements associés au registre ;
- maintenir les informations actualisées sur les différentes activités et les résultats obtenus par les programmes et projets de protection sociale affiliés au registre social unique ;
- favoriser la communication entre les bases de données nationales existantes.

Article 14 : Le spécialiste réseaux et bases de données du registre social unique est chargé, notamment, de :

- concevoir, gérer, actualiser et protéger les données sociodémographiques des ménages ;
- procéder à l'interopérabilité des bases de données nationales existantes ;
- enrichir les données du registre social qualitativement et quantitativement et élaborer des indicateurs de suivi du registre ;
- gérer le réseau informatique ;
- protéger le système contre les attaques informatiques malveillantes.

Article 15 : Le spécialiste développement du système informatique est, notamment, chargé de :

- mettre en place et gérer le système d'information et de gestion des données du registre ;

- développer les outils et méthodes de collecte des données des ménages ou personnes potentiellement éligibles aux programmes et projets utilisateurs du registre social unique ;
- s'assurer de l'authenticité des logiciels utilisés par le comité technique du registre social unique ;
- procéder à toutes les études ou enquêtes nécessaires à l'amélioration de la qualité des prestations du registre social unique .

Article 16 : L'ingénieur statisticien du registre social unique est notamment chargé de mener tous les travaux d'analyse et d'interprétation des statistiques du registre social unique ; d'assurer la collecte des données sociodémographiques des ménages et des personnes enrôlés dans le registre social unique.

Article 17 : Le personnel de l'unité technique de gestion du registre social unique bénéficie des primes et avantages particuliers fixés par les textes en vigueur.

Article 18 : Les frais de fonctionnement de l'unité technique de gestion du registre social unique sont imputables au budget de l'Etat.

Toutefois, il peut bénéficier du financement des partenaires techniques et financiers.

Article 19 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2024

Irène Marie-Cécile MBOUKOU-KIMBATSA

## B - TEXTES PARTICULIERS

### PREMIER MINISTRE

*Acte en abrégé*

#### NOMINATION

#### Décret n° 2025-91 du 2 avril 2025.

M. **ONDONDA (Jean Charles)** est nommé conseiller spécial, chargé de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

## MINISTERE DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

### DESIGNATION DE POINTS FOCaux

**Arrêté n° 365 du 3 avril 2025** portant désignation des points focaux de la convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Le ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n° 6-2014 du 24 février 2014 relative aux sources radioactives ;

Vu la loi n° 48-2020 du 18 septembre 2020 autorisant l'adhésion à la convention commune sur la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs ;

Vu la loi n° 23-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-116 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale des mines ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n° 00000357/MIMG/CAB du 14 août 2024 désignant le nouveau point focal national de la convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs ;

Vu la lettre n° 2-2-1166/MHC/CAB du 2 octobre 2024 désignant un cadre supérieur du ministère des hydrocarbures pour la mise en œuvre de la convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs,

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté porte désignation des points focaux représentant la République du Congo à la convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

Article 2 : Les agents désignés dans le présent arrêté ont pour mission d'assurer l'interface entre les organes exécutifs et décisionnels de ladite convention et le gouvernement congolais, le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

Article 3 : Sont désignés comme points focaux :

- **NYETE (Benic Josué De Paul)**, point focal national ; e-mail : bnyete@gmail.com ;
- **MBEMBA (Kielé Molingo)**, épouse **BOUTOUKANAKIO**, point focal national adjoint, e-mail : molimbemba@yahoo.com

Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

#### AUTORISATION D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION

**Arrêté n° 366 du 3 avril 2025** portant attribution à la société Stark Matériaux de Construction d'une autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de grès, sise à Ntoula, département du Pool

Le ministre d'Etat, ministre des industries  
minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu le décret n° 2007-293 du 31 mai 2007 fixant les règles techniques d'exploitation des carrières de géomatériaux ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-116 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale des mines ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 12 326 du 7 septembre 2022 portant élaboration des cahiers des charges dans le domaine des mines solides ;

Vu l'arrêté n° 1037 du 23 février 2023 relatif à l'obligation de souscrire une police d'assurance dans l'exercice des activités minières en République du Congo ;

Vu la demande de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de grès sise à Ntoula, département du Pool, formulée par M. LI (Jinru), gérant de la société Stark Matériaux de Construction, en date du 14 octobre 2024 ;

Vu le rapport de l'enquête réalisée par les services techniques compétents, donnant l'avis favorable à la demande sus-citée ;

Sur proposition de la direction générale des mines,

Arrête :

Article premier : La société Stark Matériaux de Construction, domiciliée : village Ntoula, Goma Tsé-Tsé, Pool, B.P.: 472, enregistrée au RCCM : CG-BZV-01-2024-B13-00544, NIU : M2400000053001K, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de grès sise à Ntoula, département du Pool, d'une superficie de 03 ha, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

Sommets	Longitude	Latitude
A	15°09'37,9" E	4°23'40,8" S
B	15°09'41,8" E	4°23'43,8" S
C	15°09'37,9" E	4°23'49,0" S
D	15°09'34,0" E	4°23'46,0" S

Article 2 : Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines pour visa et liquidation de la redevance.

Article 3 : La société Stark Matériaux de Construction versera à l'Etat une redevance de 5% du prix du mètre cube de grès sur le marché.

Article 4 : La société Stark Matériaux de Construction devra s'acquitter d'une redevance superficielle annuelle, conformément à l'article 9 de la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010.

Article 5 : La société Stark Matériaux de Construction doit présenter à la direction générale des mines une étude d'impact environnemental et social portant sur l'activité de production et de traitement des géomatériaux, avant l'entrée en production de la carrière.

Article 6 : La société Stark Matériaux de Construction doit élaborer, avant l'entrée en production de la carrière, un cahier des charges avec l'Etat et les populations locales de la zone concernée par l'exploitation pour réaliser des projets de développement communautaire durable.

Article 7 : Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de l'administration des mines procéderont à un contrôle annuel obligatoire de la carrière et ses dépendances à compter du mois de juin.

Article 8 : Le contrôle annuel de la carrière et ses dépendances est à la charge de la société.

Article 9 : Le titulaire d'une autorisation d'exploitation qui, au bout de neuf mois à compter de la date d'attribution, n'a pas commencé les opérations de développement, peut se voir retirer son titre par le ministre chargé des mines, sans droit à indemnisation, conformément aux prescriptions du code minier.

Article 10 : Le renouvellement d'une autorisation d'exploitation est subordonné :

- au maintien pendant la précédente période de validité d'une activité suffisante, sauf cause reconnue légitime ;
- à la présentation d'un certificat de moralité fiscale délivré par le service des impôts.

La demande de renouvellement adressée au ministre chargé des mines doit lui parvenir deux mois avant l'expiration de la validité en cours, conformément aux articles 7 et 8 du décret n° 2007-293 du 31 mai 2007.

Article 11 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 avril 2025

Pierre OBA

**AUTORISATION D'EXPLOITATION  
(RENOUVELLEMENT)**

**Arrêté n° 367 du 1<sup>er</sup> avril 2025** portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation semi-industrielle de quartz à la société Dahua Développement Ressources Naturelles S.a.u sise à Louvoulou, sous-préfecture de Kakamoéka, département du Kouilou

Le ministre d'Etat, ministre des industries  
minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu le décret n° 2007-293 du 31 mai 2007 fixant les règles techniques d'exploitation des carrières de géomatériaux ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-116 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale des mines ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 9398 du 21 mai 2019 portant attribution de l'autorisation d'exploitation semi-industrielle de quartz sise à Louvoulou, sous-préfecture de Kakamoéka, département du Kouilou ;

Vu l'arrêté n° 12 326 du 7 septembre 2022 portant élaboration des cahiers des charges dans le domaine des mines solides ;

Vu l'arrêté n° 1037 du 23 février 2023 relatif à l'obligation de souscrire une police d'assurance dans l'exercice des activités minières en République du Congo ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation semi-industrielle de quartz sise à Louvoulou, sous-préfecture de Kakamoéka, département du Kouilou, formulée par M. MIAO (Junde), directeur général de la société Dahua Développement Ressources Naturelles S.a.u, en date du 4 août 2024 ;

Vu le rapport de l'enquête réalisée par les services techniques compétents, donnant l'avis favorable à la demande sus-citée ;

Sur proposition de la direction générale des mines,

Arrête :

Article premier : L'autorisation d'exploitation semi-industrielle de quartz sise à Louvoulou, sous-préfecture de Kakamoéka, département du Kouilou, accordée à la société Dahua Développement Ressources Naturelles S.a.u, domiciliée à parcelle 120, bloc 30, section T-Mpila sans fils, Brazzaville, enregistrée au RCCM : CG/BZV/16 B 6539, NIU : M2016110000770149, est renouvelée pour une période de cinq ans renouvelable.

Article 2 : La superficie de la carrière, réputée égale à 17,46 km<sup>2</sup>, soit 1746 ha, est délimitée par les coordonnées géographiques suivantes :

Sommets	Longitude	Latitude
A	12°09'00" E	4°18'30" S
B	12°10'59" E	4°18'30" S
C	12°09'00" E	4°21'04" S
D	12°10'59" E	4°21'04" S

Article 3 : Les rapports de production seront régulièrement envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance.

Article 4 : La société Dahua Développement Ressources Naturelles S.a.u versera à l'Etat une redevance de 5% de la valeur marchande à chaque exportation, toute exportation sera assujettie à l'expertise du bureau Veritas.

Article 5 : La société Dahua Développement Ressources Naturelles S.a.u devra s'acquitter d'une redevance superficielle annuelle, conformément à l'article 9 de la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 précitée.

Article 6 : La société Dahua Développement Ressources Naturelles s.a.u est tenue d'associer aux travaux d'exploitation de la carrière de quartz, les cadres et techniciens de la direction générale des mines.

Article 7 : Dans le cadre de la surveillance administrative, les agents de l'administration des mines procéderont à un contrôle annuel de la carrière et ses dépendances à compter du mois de juin, et au suivi du plan de réhabilitation de la carrière.

Article 8 : Une étude d'impact environnemental et social portant sur l'activité de production du quartz

doit être présentée avant l'entrée en production commerciale dans un délai de douze mois.

Article 9 : Un cahier des charges élaboré avec les collectivités locales impactées, proportionnellement à la taille du projet, sera signé entre la société et le ministère des mines et de la géologie.

Article 10 : Le titulaire d'une autorisation d'exploitation (renouvellement) qui, au bout de neuf mois à compter de la date d'attribution, n'a pas commencé les opérations de développement, peut se voir retirer son titre par le ministre chargé des mines, sans droit à indemnisation.

Article 11 : Le renouvellement d'une autorisation d'exploitation est subordonné :

- au maintien pendant la précédente période de validité d'une activité suffisante, sauf cause reconnue légitime ;
- à la présentation d'un certificat de moralité fiscale délivré par le service des impôts ;
- au respect des règles et techniques d'exploitation des géomatériaux et des normes environnementales.

La demande de renouvellement adressée au ministre chargé des mines doit lui parvenir deux mois avant l'expiration de la validité en cours, conformément aux articles 7 et 8 du décret n° 2007-293 du 31 mai 2007 précité.

Article 12 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 avril 2025

Pierre OBA

## MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**Arrêté n° 370 du 4 avril 2025** déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'implantation d'une usine de granulation des sels de potasse, au lieu-dit Holl-Moni, district de Loango, département du Kouilou

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières  
et du domaine public, chargé des relations  
avec le Parlement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi constitutionnelle n° 2-2022 du 7 janvier 2022 portant révision de l'article 157 de la Constitution du 25 octobre 2015 ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier ;

Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;

Vu la loi n° 6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction ;

Vu la loi n° 52-2020 du 29 septembre 2020 portant institution du cadastre national foncier ;

Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Considérant l'intérêt général,

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'implantation d'une usine de granulation des sels de potasse, au lieu-dit Holl-Moni, district de Loango, département du Kouilou.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par l'acquisition foncière et les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués des terrains non bâtis d'une superficie de quatre-vingt-sept hectares soixante-dix-neuf ares zéro huit centiares (87ha 79a 08ca), tel qu'il ressort du plan de délimitation joint en annexe et conformément au tableau des coordonnées géographiques suivantes :

Coordonnées UTM des sommets du site  
Zone UTM 32 Sud/WG5 1984

Points	X	Y
A	807 737,000	9 499 864,000
B	807 813,000	9 499 785,000
C	807 887,000	9 499 595,000
D	807 133,000	9 498 861,000
E	806 254,000	9 499 776,000

Toutefois, l'Etat peut étendre l'emprise de l'expropriation aux terrains attenants au périmètre concerné.

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine public de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de trois (3) ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze (12) mois au plus tard.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge de l'expropriation par les expropriés n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

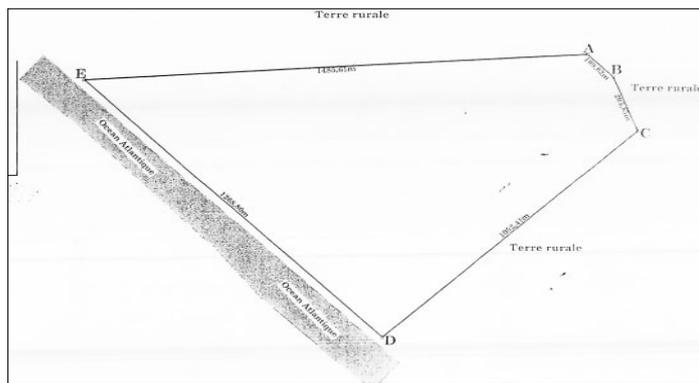
Article 8 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale de la surface visée par l'expropriation.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 avril 2025

Pierre MABIALA

REPUBLICQUE DU CONGO	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE	
<b>PLAN DE DELIMITATION</b>	
Section: / ; Bloc: / ; Parcelle: /	<b>Demandé par:</b>
Surface: 877908,50 m <sup>2</sup> , soit 87ha79a08ca	ETAT CONGOLAIS
Lieu: Kanga, District de Loungo	Date:
Département du Kouilou	Enregistré sous le n°
Elab et dressé par: MAKOSSO A K	<b>Visa du directeur du cadastre</b>
Dessiné par: NGAMANA SENGU Saint-Farel	Charles Tsoum Géomètre Assermenté du Cadastre
Echelle: 1/14500	<b>Le Directeur Général</b>
Mise à jour le:	



## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

*Actes en abrégé*

### NOMINATION

**Décret n° 2025-85 du 31 mars 2025.** Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 (2<sup>e</sup> trimestre 2025) :

Pour le grade de Colonel-major ou  
Capitaine de vaisseau-major

#### SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

##### I - STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A - CABINET

COMMISSARIAT

Colonel **OSSAKET (Brice Alphonse)** EMP/PR

#### B - GARDE REPUBLICAINE

a) - INFANTERIE

Colonel **OSSIBI (Gaston)** GR

#### C - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTERIE

Colonel **NDINGA (Casimir)** DGS

#### SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

##### I - STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

#### A - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTERIE MECANISEE

Colonel **MBAYA (Bruno Serge)** DGASCOM

b) - INFANTERIE MOTORISEE

Colonel **AKOUYA (Samuel)** DGASCOM

c) - ARTILLERIE

Colonel **BINSAMOU (Guy Gervais Macaire)**  
DGASCOM

#### B - DIRECTIONS CENTRALES

a) - SANTE

Colonel **IKAPI (Jean Bruno)** DCSS

##### II - FORCES ARMEES CONGOLAISES

#### 1 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a) - INFANTERIE

Colonel **OYOUA (Chryster Serge Stanislas)** PC ZMD8

#### 2 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

##### A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - INFANTERIE

Colonel **BAKOUT (Ernest)** D.C.R.M

#### 3 - ARMEE DE TERRE

A - BRIGADES

a) - INFANTERIE

Colonel **NGANGA MOULEBE (Jean Didier)** 10 BDI

Pour le grade de Colonel ou Capitaine de vaisseau

SECTION 1 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

A - GARDE REPUBLICAINE

a) - TRANSMISSIONS

Lieutenant-colonel **OKAGUI (Edouard)** GR

b) - INFANTERIE

Lieutenant-colonel **OKANDZE (Armel Marius)** GR

B - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTERIE MECANISEE

Lieutenant-colonel **BEYA SABOUSSOUA (Destin Franck)**  
DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE  
NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - ECOLE DE GENIE TRAVAUX

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **MASSANGA BOUEBOUE (Elvis  
Armand Fortuné)** DGEF

B - DIRECTIONS GENERALES

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **NZONZI (Ernest)** DGAF

II - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

A - COMMANDEMENT

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **PALEVOUSSA (Natacha)** COM LOG

COMMANDEMENT DES ECOLES

ACADEMIES

a) - STRATEGIE

Lieutenant-colonel **DIMI (Sylvinte Faustine)** AC MIL

B - CENTRES D'INSTRUCTION

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **MOUAKASSA (Paul Charley)**  
CI MAKOLA

3 - ARMEE DE TERRE

A - ETAT - MAJOR

a) - INFANTERIE

Lieutenant-colonel **NGANGA MALONGA (Chandra  
Gildas)** EMA

B - BRIGADES

a) - INFANTERIE

Lieutenant-colonel **KIHOULOU (Enee Ray Steve)**  
10 BDI

4 - ARMEE DE L'AIR

A - ETAT - MAJOR

a) - INFANTERIE

Lieutenant-colonel **SAMBA (Gabriel)** EMAIR

5 - MARINE NATIONALE

A - ETAT - MAJOR

a) - ADMINISTRATION

Capitaine de frégate **NDONGO MOKANA (Franck  
Tristan)** EMMA

Pour le grade de Lieutenant-colonel ou  
Capitaine de frégate

SECTION 1 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

A - GARDE REPUBLICAINE

a) - INFANTERIE

Commandants :

- **KANGA (Yvon Alban)** GR
- **EKOUEMBA (Urbain Paul)** GR

B - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTERIE

Commandant **BOUMPOTOU (Jean Jacques Paulin)**  
DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - ECOLE DE GENIE TRAVAUX

a) - COMMUNICATION

Commandant **MABIALA KIMI (Ghislain)** DGEFT

## B - DIRECTIONS GENERALES

Commandant **MONABEKA (Brice Arnaud)** DGE

a)- ADMINISTRATION

Commandant **OYENGA (Gérard)** DGAF

b)- INFANTERIE

## C - DIRECTIONS CENTRALES

a)- SANTE

Commandants :

- **DAMBA MAKOUANGOU (Domfresnel Holder)** DCSS
- **KOKOLO (Marcelin Jim)** DCSS

## II - FORCES ARMEES CONGOLAISES

## 1 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a)- INFANTERIE

Commandants :

- **IKIERI (Jérôme)** PC ZMD3
- **MAYANITH MAHOUNGOU (Destin Enné)** PC ZMD8

## 2 - COMMANDEMENT DES ECOLES

A – ACADEMIES

a)- INFANTERIE

Commandant **NGOUMA (Karl Constand Free)** AC MIL

b) - STRATEGIE

**MASSOUNDA (Marius Roselyn)**

## 3 - ARMEE DE TERRE

## A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a) - INFANTERIE AEROPORTEE

Commandant **NGATSE (Elie Symphorien)** GPC

b)- ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Commandant **PAMBOU TCHICAYA (Landry Hugues Lambert)** 1<sup>ER</sup> R

## 4 - ARMEE DE L'AIR

A - ETAT – MAJOR

a) - ELECTRO-TECHNICIEN

Commandant **MANKESSI MBIEN (Eugène)** EMAR

## 5 - MARINE NATIONALE

A - 31<sup>E</sup> GROUPEMENT NAVAL

a)- INFANTERIE

Capitaines de corvette :

- **GOLIELE GASSILA (Ruddy Neil Chellein)** 31<sup>E</sup> GN
- **ATIPO ETOU (Landry Delice)**

Pour le grade de Commandant ou  
Capitaine de corvette

## SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

## A - GARDE REPUBLICAINE

a)- INFANTERIE

Capitaine **OBESSOU KORRO (Beurel)** GR

## B - DIRECTIONS GENERALES

a)- INFANTERIE

Capitaine **OWASSA (Barnabas Théofrast Hubert)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE  
NATIONALEI - STRUCTURES RATTACHEES AU  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

## A - DIRECTIONS CENTRALES

a)- SANTE

Capitaine **ELENGA OKO (Alban Merill)** DCSS

## II - CONTROLE SPECIAL DGRH

## A - DETACHES OU STAGIAIRES

a)- ARTILLERIE SOL -AIR

Capitaine **MBANI-NGOULOUBI** CS/DF

## III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

## 1 – ETAT-MAJOR GENERAL

A – BATAILLON

a)- TRANSMISSIONS

Capitaine **OKOUMOU TUEYRES (Marie Gildas Habib)** BT

b) - INFANTERIE

Capitaine **GAMBOLO EKENGO (Habib Lionel)** BT

## 2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a)- ADMINISTRATION

Capitaine **BAZEBIMI (Reagan Lartheguy)** PC ZMD

## 3 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

A – BATAILLON

a)- INFANTERIE

Capitaine **ELENG OBANDZE (Jimi Presley Armstrong)**  
BRAEB

## 4 - COMMANDEMENT DES ECOLES

A – ACADEMIES

a)- INFANTERIE

Capitaine **MABABIDY (Raoul Pierre André)** AC MI

## 5 - ARMEE DE TERRE

A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a)- INFANTERIE

Capitaines :

- **MATINGOU (Desty Dorel)** 1 ER RG
- **IBARA OBAMBI (Wilfrid)** 1 ER RASS

B – BRIGADES

a)- ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Capitaine **OBAMBI (Jean Claver)** 10 BDI

b)- INFANTERIE

Capitaines :

- **SAMBA NGANGA (Luckelle Grange)** 40 BDI
- **ITOUA (Arsene)** 40 BDI

## 6 - ARMEE DE L'AIR

A – ETAT-MAJOR

a) - INFANTERIE

Capitaine **ODONGA (Gide)** EMAIR

B - BASE AERIENNE

a)- INFANTERIE

Capitaine **NGANGA (Lydie Patriciane)** BA 01/20

## 7 - MARINE NATIONALE

A - 31<sup>E</sup> GROUPEMENT NAVAL

## a) - INFANTERIE

Lieutenants de vaisseau :

- **OLOUKA ANDZINA (Régina)** 31<sup>E</sup> GN
- **NIEKELE NGANG (Roland)** 31<sup>E</sup> GN

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Arrêté n° 324 du 31 mars 2025.**

Sont nommés, à titre définitif, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 (2<sup>e</sup> trimestre 2025) :

Pour le grade de Capitaine ou Lieutenant de vaisseau

## SECTION 1- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1 - STRUCTURES RATTACHEES AU  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

A - CABINET

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant **EWONZO (Francis)** EMP/PR

B - GARDE REPUBLICAINE

a)- INFANTERIE

Lieutenants :

- **NGONA GAWA (Jaffe Huster)** GR
- **TSANDIABEKA (Elvie Yanick)** GR
- **GANIAMY (Hugues Frejus)** GR

C - DIRECTIONS GENERALES

a)- ARTILLERIE

Lieutenant **NYANGA-ELENGA (Chandrel)** DGSP

b)- INFANTERIE

Lieutenant **ONDONGO LENDOUA (Gaviton)** DGSPSECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE  
NATIONALEI - STRUCTURES RATTACHEES AU  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - DIRECTIONS GENERALES

a)- ADMINISTRATION

Lieutenants :

- **AYOU NGAVIELE (Constantin)** DGAF
- **KOUKA BOUHENDO (Josquin Gildas)** DGAF
- **NGADZILA ONTSOUKA (Gharland Sthève)** DGAF
- **NIEMET MOUYABI (Niocolth)** DGAF

<p>b) - INFANTERIE</p> <p>Lieutenant <b>MOUANDHA (Jeanchy Horrin)</b> DGASCOM</p> <p>B - DIRECTIONS CENTRALES</p> <p>a)- ADMINISTRATION</p> <p>Lieutenant <b>NTSIKAYEWME EKIEMY (Brophel)</b> DCSS</p> <p>II - CONTROLE SPECIAL DGRH</p> <p>A - DETACHES OU STAGIAIRES</p> <p>a)- ARMEMENT</p> <p>Lieutenant <b>IWANDZA (Jerôme Rumuald)</b> CS/DF</p> <p>III - FORCES ARMEES CONGOLAISES</p> <p>1 - ETAT-MAJOR GENERAL</p> <p>A - BATAILLON</p> <p>a)- TRANSMISSIONS</p> <p>Lieutenant <b>KIBA (Pierre Hermann)</b> BT</p> <p>b)- INFANTERIE</p> <p>Lieutenant <b>MBOUKI KAYA (Jean David)</b> BSS/GQG</p> <p>Sous-lieutenant <b>ATOULE MOUANDET (Djornny Prisvarel)</b> BSS/GQG</p> <p>2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE</p> <p>A - EMIA / ZMD</p> <p>a)- INFANTERIE</p> <p>Lieutenant <b>MIETE (Justin Gaetan)</b> PC ZMD2</p> <p>3 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE</p> <p>A - BATAILLON</p> <p>a) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE</p> <p>Lieutenant <b>LOUFOUA MAYOUMA (Boris)</b> BRAEB</p> <p>4 - COMMANDEMENT DES ECOLES</p> <p>A - ACADEMIES</p> <p>a)- INFANTERIE</p> <p>Lieutenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ESSOUBA ELENGA (Clen Nestor Cyrney)</b> AC MIL</li> <li>- <b>ILOKI EWOMBA (Merchie)</b> AC MIL</li> </ul> <p>5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES</p> <p>A - GROUPEMENT</p> <p>a)- INFANTERIE</p> <p>Lieutenant <b>NGOULOUBI (Ange Ghislain)</b> GDR</p>	<p>6 - ARMEE DE TERRE</p> <p>A - ETAT - MAJOR</p> <p>a)- ADMINISTRATION</p> <p>Lieutenant <b>BONGA OMBOA (Heroid Varel)</b> EMA</p> <p>B - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE</p> <p>a)- INFANTERIE AEROPORTEEE</p> <p>Lieutenant <b>MPIKOLA BATSEKE (Vital)</b> GPC</p> <p>b)- ARTILLERIE SOL - AIR</p> <p>Lieutenant <b>KOUOMA KOBI (Renaud)</b> 1° RASA</p> <p>c)- INFANTERIE</p> <p>Lieutenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AYELADE (Karim Aldoul)</b> 1° RASA</li> <li>- <b>MOKONGOLO (Blanche)</b> 1<sup>ER</sup> RG</li> </ul> <p>C - BRIGADES</p> <p>a)- ARTILLERIE SOL-SOL</p> <p>Lieutenant <b>KEKOLO (Firmin Junior)</b> 10 BDI</p> <p>b)- SECURITE</p> <p>Lieutenant <b>MBOUNGOU (Hyvert Hedy Shelasmin)</b> 10 BDI</p> <p>c)- INFANTERIE</p> <p>Lieutenant <b>POUBOU (Sylh Rolph Lovell)</b> 40 BDI</p> <p>D - BATAILLON</p> <p>a)- INFANTERIE</p> <p>Lieutenant <b>MBOKO MATOUMA (Frey Beaufrançais)</b> 245 B</p> <p>7 - ARMEE DE L'AIR</p> <p>A - BASE AERIENNE</p> <p>a)- RADIO</p> <p>Lieutenant <b>AMEYA-NGUYA (Freyd)</b> BA 01/20</p> <p>b)- INFANTERIE</p> <p>Lieutenant <b>ANDELY (Valdy Vivien)</b> BA 02/20</p> <p>8 - MARINE NATIONALE</p> <p>A - 31<sup>E</sup> GROUPEMENT NAVAL</p> <p>a)- NAVIGATION</p> <p>Enseignes de vaisseau 1° Cl. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>OCKIERE (Leva Dominique)</b> 31<sup>E</sup> GN</li> <li>- <b>EPOULOU (Gotran)</b> 31<sup>E</sup> GN</li> </ul>
--	---

## B - BATAILLON

## a) - ADMINISTRATION

Ens. de vaiss. 1° Cl **OBEKO ITOUA PIRINGOMO**  
(Hermann) 360 BFM

Pour le grade de Lieutenant ou Enseigne  
de vaisseau de 1<sup>re</sup> classe

## SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

## A - CABINET

## a)- SECURITE

Sous-lieutenant **NGATSE (Jean Noël)** EMP/PR

## b)- INFANTERIE

Sous-lieutenant **ILOKI (Raphaël)** EMP/PR

## B - GARDE REPUBLICAINE

## a)- INFANTERIE

## Sous-lieutenants :

- **ANDOURA DIMI (Alain Rufin)** GR
- **ATIPO (Godefroid)** GR
- **DIMI (Serge Fidele)** GR
- **EDOUL (Roland)** GR
- **EKOULOU (Jocelin Juan)** GR
- **ENEKE (Michel)** GR
- **GONA AKOULI (Lilion Fristel)** GR
- **IBARA (Jocelin Wilfrid)** GR
- **ILOKI (Sophie Joséphine)** GR
- **ITOUA BOUYA (Glava Césarine)** GR
- **KANGA MOKE (Faustin)** GR
- **OSSALI (Paulin Valeur)** GR
- **OSSETE LOULENGO (Ladys Auréole)** GR
- **TSALAMBOA (Parfait Fidèle)** GR
- **WONGA (Godefroy)** GR

## C - DIRECTIONS GENERALES

## a)- SECURITE

Sous-lieutenant **BANGUID (Yvon Christian)** DGSP

## b)- SANTE

Sous-lieutenant **ESSOUMBAKA (Alice Esther)** DGSP

## c) - INFANTERIE

## Sous-lieutenants :

- **ABOULATSAMBO (Roland Yvon)** DGSP

- **AKOLI NGALA (Antoinette)** DGSP
- **ANGA (Gervais Tastino)** DGSP
- **AWOLA IVOUGNA (Ghislain)** DGSP
- **BOYAMBA (Roch Bertin)** DGSP
- **DONGO (Flavie Rosine)** DGSP
- **EBENZOKOU (Armand Marius)** DGSP
- **EKIA (Romuald Delphin)** DGSP
- **IBARA (Fernand Emmanuel)** DGSP
- **IMBOUA (Roger Bernard)** DGSP
- **ITOUA (Gilbert)** DGSP
- **KONONGO (Karel Landry)** DGSP
- **MAHOUKANI NTONDO (Germaine)** DGSP
- **MBOLA (Donald)** DGSP
- **NGAKOSSO (Gildas Wilfrid)** DGSP
- **ONDELE (Aimé Roger)** DGSP
- **YOKA (Bertrand Stanislas)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE  
NATIONALEI - STRUCTURES RATTACHEES AU  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

## A – CABINET

## a)- INFANTERIE

Sous-lieutenant **ELENGA (Paul Fidèle)** CAB/MD

## B - ECOLE DE GENIE TRAVAUX

## a)- INFANTERIE

Sous-lieutenant **BASSOUAKA (Davy Maruis)** DGEGT

## C - INSPECTION GENERALE FAC

## a)- INFANTERIE

Sous-lieutenant **MANANA (Julien)** IGFA

## D - DIRECTIONS GENERALES

## a)- MATERIEL

Sous-lieutenant **LOUNDZA (Séraphin)** DGE

## b)- INFANTERIE

## Sous-lieutenants :

- **OLANDZOBO (Séraphin)** DGAF
- **ITOUA (Bertin Cyrille)** DGE
- **KOUANGUI (Oscar Fortuné)** DGE
- **MPORO (Althanase)** DGE
- **NDINGA (Edmond)** DGE
- **BANGUISSA-BATSIMBA (Félicien Bonaventure)** DGASCOM

## E - DIRECTIONS CENTRALES

## a)- SANTE

Sous-lieutenants :

- **GAMBICKY (Roland Brice Constant)** DCSS
- **ITOUA NGOLI (Christine Dalia)** DCSS
- **KINKONDI MIAKOUMINA (Brice Armel)** DCSS
- **NDENGUI (Vicky Armel)** DCSS
- **BOLEKO (Firmin Modeste)** DCSS

## b)- INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **EKAKA NGOMBI (Ardin Claire)** DCSM
- **SOKAMBA (Maghaly Pichou)** DCJM

## II - CONTROLE SPECIAL DGRH

## A - DETACHES OU STAGIAIRES

## a)- SANTE

Sous-lieutenant **LAYE (Alain)** CS/DP

## b)- INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **IBATA NGAMPIO (Alain César)** CS/DP
- **MBOSSA (Hervé Blanchard)** CS/DP
- **MOUSSA (Richard Léon)** CS/DP
- **MPO (Franck Amedée)** CS/DP
- **OKOUBA NGOCACA (Patton)** CS/DP

## III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

## 1 – ETAT-MAJOR GENERAL

## A - CABINET

## a)- INFANTERIE

Sous-lieutenant **NZAOU TCHITEMBO (Kurt Elmar)**  
CAB/CEMGA

## B – DIRECTIONS

## a)- INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **MANONGO MPOLO (Elisabeth)** DOPS
- **MIMIESSE (Michou Olga)** DORH
- **BACKEKOLO-PAMBOU (Badley Dhely)** COIA

## C - BATAILLON

## a)- INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **ITOUA-TSAMBI (Belviane Princia)** BSS/GQG

- **EMOUENGUE NDINGA (Romaine)** BT

## 2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

## A - EMIA / ZMD

## a) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Sous-lieutenant **GOUABA (André)** PC ZMD9

## b)- INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **ISSANGOU (Dieuveil Junior)** PC ZMD3
- **MOUDIEKO (Vann Emérite)** PC ZMD4
- **EBALLI EBENGUE (Romuald)** PC ZMD2
- **NDINGA (Bienvenu Wilfrid)** PC ZMD2
- **DONIAMA (Dimitri Thibaut)** PC ZMD2
- **MORANGA (Euloge Ferréol)** PC ZMD1
- **TCHISSAMBOU (Marcel)** PC ZMD1
- **MOUOUANOU (Dymitri Hugues)** PC ZMD9
- **MOYEYA MINGOMBA (Eric Wilfried)** PC ZMD9
- **NDEBOSS WESSOUNBA ZATINE** PC ZMD9
- **DITOME (Landry Système)** PC ZMD9

## 3 - COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

## A - COMMANDEMENT

## a) - INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **OLLILOU (Rabsone Daviny)** COM LOG
- **ONDZIE NDINGA (Pierly Danis)** COM LOG
- **FOUEMO BIDINGA (Pierre Edit)** COM LOG

## B - DIRECTIONS CENTRALES

## a)- INFANTERIE

Sous-lieutenant **YELLA BOBESSO (Antoine)** DCC

## C - BATAILLON

## a)- INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **ELENGA (Victor)** BRAEB
- **NGAMI (Ghislain)** BRAEB
- **MOBATA (Michel)** UNITE DE TRANSPORT

## 4 - COMMANDEMENT DES ECOLES

## A - ECOLE

## a)- INFANTERIE

Sous-lieutenant **NGOMA (François)** EMPGL

## B - ACADEMIES

## a)- INFANTERIE

Sous-lieutenant **IBARA (Boret Fernand)** AC MIL

## C - CENTRES D'INSTRUCTION

## a)- INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **GADIMO GANONGO DIMI MWANDE** CI MAKOLA
- **AMBENDE (Yannick Bardhel)** CI MAKOLA

## 5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

## A - GROUPEMENT

## a)- INFANTERIE

Sous-lieutenant **AMPARI (Vichy Djibercia)** GDR  
B - DIRECTIONS CENTRALES

## a) - INFANTERIE

Sous-lieutenant **OWOSSO (Jean Claude)** D.C.R.M

## 6 - ARMEE DE TERRE

## A - ETAT - MAJOR

## a)- INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **BOTOKET POATY (Venance Yvon Claudet)** EMAT
- **ETHINGA (Bertrant Rock)** EMAT
- **MILONGO BIYEDI (Taraise Steward)** EMAT
- **OPENDZA OSSETE (Neil Stivaine)** EMAT
- **PEA OBAMI(Venance Aidna)** EMAT

## B - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

## a)- INFANTERIE AEROPORTEE

Sous-lieutenants :

- **YALA-BILOUNGOULOU (Bienvenu)** GPC
- **NGATSE (Justin)** GPC

## b)- ARTILLERIE SOL -AIR

Sous-lieutenants :

- **MAKOUALA KHAM MOUBIO (Armel Severin)** 1° RASA
- **BOUNKOUNIA (Destin Andoche)** 1° RASA

## c)- SECURITE

Sous-lieutenant **NIANGA (Ghislain)** 1<sup>ER</sup> RB

## d)- INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **OKANDZE (Joerry Slansy Béni)** GPC
- **YOMBO MAYOULOU (Gloire Germain Patrice)** 1<sup>ER</sup> RG

## C - BRIGADES

## a)- ARTILLERIE SOL - AIR

Sous-lieutenant **MBOUMA (Severin Nestor)** 10 BD

## b)- INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **MBOUALA (Guy Romain)** 535 BIFO
- **IBARA (Danaud Wenceslas)** 40 BDI
- **ITOUA (Jean Felix)** 40 BDI
- **IVOOUNDZET (Tarbo Guibert)** 40 BDI
- **LEKOM TININDI (Ghislain)** 40 BDI
- **MBOUNGOU TAMBA (Eval Rudy)** 40 BDI
- **MVOULANKE SAH (Dieuveil Lisamodi)** 40 BDI
- **NGAMOUBA (Symphorien Herman)** 40 BDI
- **IBOMBO (Fiacre Severin)** 10 BDI
- **MOKOKO TCHENGUE (Ghislain)** 40 BDI
- **NGOTINI (Golety Lut Descher)** 40 BDI
- **TSOUMOU (Dieudonne Serge)** 40 BDI
- **BITSINDOU (Serge Anicet)** 40 BDI

## D - TROUPES SPECIALES

## a) - INFANTERIE

Sous-lieutenant **ITOUA (Victorien)** RAH

## E - BATAILLON

## a)- INFANTERIE

Sous-lieutenant **BISSOMBOLO (Viclaire)** 245 BI

## 7 - ARMEE DE L'AIR

## A - BASE AERIENNE

## a)- INFANTERIE

Sous-lieutenants :

- **MIBANKANINA (Benassy Naishid Bernard)** BA 01/20
- **MISSIE (Lhancy Juck)** BA 01/20
- **MOUKINI MAYINDA (Justin Grace)** BA 01/20
- **NGAKOSSO ELENGA (Brice Armel)** BA 01/20
- **TEDIKA MASSOUAMA (Freddy)** BA 01/20
- **ANGANDI (Gabin Richard)** BA 02/20
- **KIBINDA (Eric Brice)** BA 02/20

## 8 - MARINE NATIONALE

## A - ETAT-MAJOR

## a)- INFANTERIE

Ens. de vaiss. 2° Cl. :

- **IKIA DIMI (Freddy)** EMMAR
- **AYA (Bruchirel Ferry)** EMMAR

B - 32<sup>E</sup> GROUPEMENT NAVAL

## a)- COMMISSARIAT

Ens. de vaiss. 2° Cl. **ATIPO IBARA (Blaise Junior)**  
32<sup>E</sup> GN

## b)- INFANTERIE

Ens. de vaiss. 2° Cl. **ITOUA (François)** 32<sup>E</sup> GNC - 31<sup>E</sup> GROUPEMENT NAVAL

## a)- INFANTERIE

Ens. de vaiss. 2° Cl. :

- **ATSOUA (Serge Victorien)** 31<sup>E</sup> GN
- **IBARA (Arsène Cyriaque)** 31<sup>E</sup> GN
- **MBAN (Octave)** 31<sup>E</sup> GN
- **NIANGA DOUNA (Ghislain)** 31<sup>E</sup> GN
- **OSSOA ONDONGO (Frandel)** 31<sup>E</sup> GN
- **OYOMBO MALONGA (Vincent De Paul)** 31<sup>E</sup> GN
- **PEMBELLO TCHICAYA (Gervais Prince)** 31<sup>E</sup> GN

## D - BATAILLON

## a)- INFANTERIE

Ens de vaiss. 2° Cl **PEA (Nenette Etiennette)** 324 BFM

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

## INSCRIPTION ET NOMINATION

**Décret n° 2025-86 du 31 mars 2025.**Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (1<sup>er</sup> trimestre 2025).

## AVANCEMENT ECOLE

Pour le grade de Sous-Lieutenant

## ARMEE DE TERRE

## INFANTERIE

Sergents :

- **MOUDILA TSONY (Précieux Jospin)** CS/DGRH
- **BOBBOH PEYI (Just Perrin)** CS/DGRH

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION***Actes en abrégé*

## NOMINATION

**Décret n° 2025-88 du 1<sup>er</sup> avril 2025.**M. **LOUZAYA MAMINGUI (Roger)** est nommé sous-préfet du district d'Oyo.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 336 du 1<sup>er</sup> avril 2025.** Sont nommés chefs de division à l'inspection générale de l'administration du territoire :INSPECTION ADMINISTRATIVE  
ET DES PROCEDURES

- Chef de division du contrôle administratif : Mme **OKANDZA-SOUSSA (Arlette Gladis)**, attaché des services administratifs et financiers, catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> échelon.
- Chef de division du contrôle des procédures : M. **MOUKOUYOU (Francis Olivier)**, attaché des services administratifs et financiers, catégorie I, échelle 2, 7<sup>e</sup> échelon.

INSPECTION DES FINANCES  
ET DU PATRIMOINE

- Chef de division du contrôle des finances : Mme **TSAMBA (Nelly Princina)**, attaché des services administratifs et financiers, catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> échelon.
- Chef de division du contrôle du patrimoine : M. **BAKABADIO (Lézin Juste)**, administrateur des services administratifs et financiers, catégorie I, échelle 1, 8<sup>e</sup> échelon.

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIERES

- Chef de service du patrimoine : M. **PENDZAMOYE TSOMBO (Bien-aimé)**, catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> échelon.
- Chef de service des archives et de la documentation : M. **GUEREZEBANGA (Destiné Cédric)**,

agent spécial principal, catégorie II, échelle 1, 5<sup>e</sup> échelon.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

**Arrêté n° 351 du 3 avril 2025.**

Mme **ANGOONO MBELALOKI (Uguette)**, attachée des services administratifs et financiers, catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> échelon, est nommée cheffe du secrétariat de direction avec rang de cheffe de service à l'inspection générale de l'administration du territoire.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

**Arrêté n° 352 du 3 avril 2025.** Sont nommés chefs de bureau au secrétariat de direction de l'inspection générale de l'administration du territoire :

1- Bureau du courrier arrivée et départ : Mme **MVOUENZE KOUKISSA (Josia)**, secrétaire principale d'administration, catégorie II, échelle 1, 1<sup>er</sup> échelon.

2- Bureau de la saisie et de la reprographie : M. **AFOMI (Elvis Presley)**, instituteur adjoint, catégorie II, échelle 1, 1<sup>er</sup> échelon.

3- Bureau des relations publiques : Mme **OKIA ONKANINDZIAMI (Vevelle Mirley)**, agent spécial principal, catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> échelon.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**Arrêté n° 363 du 3 avril 2025.**

Sont nommés chefs de bureau au service des finances à la direction des affaires administratives et financières de l'inspection générale de l'administration du territoire :

1- Bureau des finances : M. **NGUILIBOUMA (Valence Narcisse)**, secrétaire principal d'administration, catégorie II, échelle 1, 7<sup>e</sup> échelon ;

2- Bureau du matériel : M. **OKANDI (Tanguy)**, comptable principal, catégorie II, échelle, 10<sup>e</sup> échelon.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**Arrêté n° 364 du 3 avril 2025.** Sont nommées cheffes des sections du contrôle de la réglementation à la division du contrôle des procédures et du contrôle du patrimoine des circonscriptions administratives territoriales et des collectivités locales à la division du contrôle du patrimoine de l'inspection générale de l'administration du territoire :

1- Division du contrôle des procédures

Section du contrôle de la réglementation : Mme **ECKABARD ESSENDE (Blanche)**, secrétaire principale d'administration, catégorie II, échelle 1, 8<sup>e</sup> échelon.

2- Division du contrôle du patrimoine

Section du contrôle du patrimoine des circonscriptions administratives territoriales et des collectivités locales : Mme **NDZILA-PEYA (Diane Liliane Bécasine)**, secrétaire principale d'administration, catégorie II, échelle 1, 4<sup>e</sup> échelon.

Les intéressées percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressées.

EXPULSION

**Arrêté n° 362 du 3 avril 2025** portant expulsion de deux citoyens congolais (RDC)

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 29-2017 du 17 août 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et sortie des étrangers en République du Congo ;  
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2025-56 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Arrête :

Article premier : MM. **KIBINGA MFUDI (Je t'aime)** et **BONDAMBA EYOMBI (Astôme Pepe Lebeau)**, de

nationalité congolaise (République démocratique du Congo-RDC), dont la présence sur le territoire de la République du Congo constitue une menace pour la sécurité nationale, sont expulsés du territoire national, avec interdiction d'y revenir.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 avril 2025

Raymond Zéphirin MBOULOU

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,  
DE LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS  
DE L'ETRANGER**

*Actes en abrégé*

NOMINATION

**Décret n° 2025-98 du 4 avril 2025.**

M. **YANDOUMA (Léon-François)** est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Congo en République du Kenya.

**Décret n° 2025-99 du 4 avril 2025.** M. **OBARA**

**(Philippe)** est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Congo en République Arabe d'Egypte.

**Décret n° 2025-100 du 4 avril 2025.**

M. **OTSALA (Urbain)** est nommé ambassadeur itinérant auprès du ministre des affaires étrangères, de la francophonie et des Congolais de l'étranger.

**Décret n° 2025-101 du 4 avril 2025.**

M. **MATANGO (Bénédict Charles Hubert)** est nommé ambassadeur itinérant auprès du ministre des affaires étrangères, de la francophonie et des Congolais de l'étranger.

**Décret n° 2025-111 du 4 avril 2025.**

M. **MOLOUMBA (Grégoire)**, conseiller des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 1, 15<sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé directeur du centre d'analyse et de prospective.

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

*Acte en abrégé*

NOMINATION

**Décret n° 2025-112 du 7 avril 2025.**

Sont nommés directeurs centraux à la direction générale des comptes publics et du patrimoine :

1. Directeur du contrôle et de l'audit interne : M. **ATOULOU ANGORA (Grace Perpétue)**, inspecteur du trésor de 4<sup>e</sup> échelon ;

2. Directeur de la reddition des comptes publics : M. **MOULOUNDOU (Garcia)**, inspecteur du trésor de 3<sup>e</sup> échelon.

Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DE  
L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

*Acte en abrégé*

NOMINATION

**Arrêté n° 33 461 du 30 décembre 2024.**

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2024-130 du 27 mars 2024 susvisé, sont nommés responsables des actions des programmes budgétaires du ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat, les cadres dont les noms, prénoms et fonctions suivent :

1. Programme Pilotage de la politique du ministère

- Responsable de l'action Définition de la stratégie ministérielle : M. **TSATY (Innocent Edith)**.
- Directeur des études et de la planification, responsable de l'action Coordination administrative : M. **MBOUNGOU (Alain Médard)**, directeur du contrôle et de l'orientation.

2. Programme Maîtrise d'ouvrage déléguée et construction

- Responsable de l'action Normes de construction : M. **MOUTSASSI THEOLO (Germain)**, directeur général de la construction.
- Responsable de l'action Maîtrise d'ouvrage déléguée : M. **MANKESSI (Sylvain)**, directeur de la maîtrise d'ouvrage.

3. Programme urbanisme et habitat

- Responsable de l'action Planification et aménagement urbain : M. **MONKA (Wilfrid Bruno)**, directeur du développement urbain.
- Responsable de l'action Normes d'urbanisme : Mme **BIYOU DI née NKENGUE-BIMANGO (Chancelle Espérance)**, directrice de l'architecture.

- Responsable de l'action Promotion immobilière: Madame **IBOBI** née **ITOUA (Olga Béatrice)**, directrice de l'habitat et du logement.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

**MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE  
ET DE LA PROMOTION DU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

*Acte en abrégé*

NOMINATION

**Décret n° 2025-113 du 8 avril 2025.** Sont nommés directeurs centraux, les cadres dont les noms, prénoms et grades suivent :

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADES	FONCTIONS
01	<b>MVIRI (Guy Clotaire)</b>	Attaché des services administratifs et financiers (administration générale) de 7 <sup>e</sup> échelon	Directeur des affaires administratives et des ressources humaines
02	<b>LEMAMY (Doris)</b>	Inspecteur du trésor de 4 <sup>e</sup> échelon	Directeur de l'équipement, des finances et du matériel
03	<b>NGOULOU (Bertrand Euloge)</b>	Assistant à l'Université Marien NGOUABI	Directeur des affaires juridiques
04	<b>MILANDOU (Sosthène Euphrasie)</b>	Journaliste niveau III, 8 <sup>e</sup> échelon	Directeur des systèmes d'information et de communication
05	<b>AKIENE MAYOKE (Giscard)</b>	Professeur certifié des lycées de 11 <sup>e</sup> échelon	Directeur du protocole et de la traduction interprétariat
06	<b>MATANGOU (Benedict Charles Hubert)</b>	Conseiller des affaires étrangères de 11 <sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire	Directeur de la coopération avec les pays industrialisés
07	<b>INGARA MADJINOUE (Peggy Nadège)</b>	Attaché des affaires étrangères de 11 <sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire	Directrice de la coopération avec les pays émergents
08	<b>KONANGA (Jean Hosmolt)</b>	Conseiller des affaires étrangères de 11 <sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire	Directeur de la coopération avec les pays en développement
09	<b>GASSAYES YOHA HASSAY MOUESSEH (Elie)</b>	Secrétaire des affaires étrangères de 6 <sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire	Directeur des organisations du système des Nations Unies
10	<b>BOSSOKA (Thierry Lin)</b>	Secrétaire des affaires étrangères de 7 <sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire	Directeur des organisations internationales de développement
11	<b>MATSIONA KINKOULOU (Cham Riphath Prince)</b>	Secrétaire des affaires étrangères de 3 <sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire	Directeur des organisations régionales et sous-régionales d'intégration
12	<b>AWE (Folgina Micahelle)</b>	Secrétaire des affaires étrangères de 4 <sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire	Directrice des partenariats multilatéraux
13	<b>IKAMA (Daniel Erllys)</b>	Agent spécial principal de 4 <sup>e</sup> échelon	Directeur de la promotion économique

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,  
DE L'EDUCATION CIVIQUE, DE LA FORMATION  
QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI**

*Acte en abrégé*

NOMINATION

**Arrêté n° 395 du 9 avril 2025.** Sont nommés membres du comité de direction de l'agence congolaise pour l'emploi :

Avec voix délibérative :

- pour la Présidence de la République : M. **ONDAYE (William Geslin)** ;
- pour la Primature : Mme **KHIESSIE BASSONGA (Quitterie)** ;
- pour le ministère en charge de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi : M. **ILOY (Brice Rufin)** ;
- pour le ministère en charge des finances, du budget et du portefeuille public : M. **MONTSAGNA (Jean-Marie)** ;
- pour le ministère en charge de l'économie, du plan et de l'intégration régionale : M. **MABOUNDOU (Cédric Déteimbert)** ;
- pour le ministère en charge du contrôle d'Etat : M. **OMBOLA ITOUA (Gervais Ferrol)**.

Avec voix consultative :

- pour le Conseil consultatif de la femme : Mme **IKIA-DIMI (Sabrina)** ;
- pour le Conseil consultatif de la jeunesse : M. **IKOLI (Chrisostome)** ;
- pour le personnel de l'agence congolaise pour l'emploi : M. **BIAKING GABIA (Faustin)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES ET DE L'ARTISANAT**

*Acte en abrégé*

NOMINATION

**Décret n° 2025-92 du 2 avril 2025.** Sont nommés inspecteurs départementaux relevant de l'inspection générale des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat :

- Inspecteur interdépartemental Brazzaville, Pool-Djoué-Léfini, Plateaux : M. **BAYONNE ILETSI (Christel Ulrich, Juriste)**,
- Inspecteur interdépartemental Pointe-Noire-Kouilou : M. **BOUYA OSSERE (Duhamel)**, professeur certifié de lycée ;

- Inspecteur interdépartemental Niari, Bouenza, Lékoumou : M. **NSIMBA-NGOYI (Jean Stève)**, professeur certifié de lycée ;

- Inspecteur interdépartemental Cuvette, Cuvette-Ouest, Nkéni-Alima : M. **OMESSE LEKEBE (Frunovy Mirnove)**, professeur certifié de lycée ;

- Inspecteur interdépartemental Sangha, Likouala, Congo-Oubangui : M. **MABIALA (Auguste)**, professeur de CEG.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA  
SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE**

*Actes en abrégé*

NOMINATION

**Décret n° 2025-93 du 2 avril 2025.** Sont nommés inspecteurs à l'inspection générale des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité :

- Inspecteur des services de l'action sociale et de la réadaptation : Mme **ITOUA née ALINGUI NGASSAKI ATAPOKO**, journaliste niveau 3 de 8<sup>e</sup> échelon ;
- Inspecteur des services de l'action humanitaire : M. **MISSIE (Jean Paul)**, administrateur des services administratifs et financiers de 11<sup>e</sup> échelon ;
- Inspecteur des services de la solidarité : M. **ANDEMBE (Romuald)**, administrateur en chef des services administratifs et financiers de 16<sup>e</sup> échelon ;
- Inspecteur des services administratifs et financiers : Mme **BATOUZOLA NZOLANI (Liliane)**, administrateur en chef des services administratifs et financiers de 10<sup>e</sup> échelon.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**Décret n° 2025-94 du 2 avril 2025.** Sont nommés directeurs centraux à la direction générale des affaires sociales :

- Directeur de l'insertion socioéconomique : M. **AMBERE (Achille Kevin)**, administrateur

en chef des services administratifs et financiers de 9<sup>e</sup> échelon ;

- Directeur de la famille : Mme **MOUTHOU née TATY MALONDA (Evelyne Berthe)**, secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> échelon ;
- Directeur de la réadaptation : M. **BANSIMBA (Clotaire)**, inspecteur des collèges de 4<sup>e</sup> échelon ;
- Directeur des services sociaux spécialisés et de catégorie : Mme **KAYA MBOUSSI (Roselle Emma)**, administrateur adjoint de santé de 10<sup>e</sup> échelon ;
- Directeur des infrastructures, des équipements et de la maintenance : M. **DELANGO (Patrick Vivien)**, administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 8<sup>e</sup> échelon ;
- Directeur administratif et financier : M. **NGUIMBI (Jean Marie)**, administrateur en chef des services administratifs et financiers de 15<sup>e</sup> échelon.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

#### Décret n° 2025-95 du 2 avril 2025.

Sont nommés directeurs centraux à la direction générale de l'action humanitaire :

- Directeur de la promotion du droit humanitaire et des conventions : M. **BOULINGUY MALOUANGOU (Samory)**, administrateur des services administratifs et financiers de 1<sup>er</sup> échelon ;
- Directeur de la prévention des catastrophes et de la réduction des risques : M. **OLOLO SEMBO**, administrateur des services administratifs et financiers de 6<sup>e</sup> échelon ;
- Directeur de l'assistance humanitaire : Mme **IBATTA BIROKENGU (Carine)**, administrateur des services administratifs et financiers de 7<sup>e</sup> échelon ;
- Directeur administratif et financier : Mme **MOUANEMBOU née BOWAO Lydinne Petronille**, administrateur des services administratifs et financiers de 6<sup>e</sup> échelon ;

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

#### Décret n° 2025-96 du 2 avril 2025.

Sont nommés directeurs centraux à la direction générale de la solidarité :

- Directeur de la promotion de la solidarité : Mme **MASSANGA MANGHA (Noellie Vierge)**, administrateur en chef des services administratifs et financiers de 9<sup>e</sup> échelon ;
- Directeur des programmes de solidarité : M. **NGOMO-A-PETE**, administrateur des services administratifs et financiers de 5<sup>e</sup> échelon ;
- Directeur administratif et financier : M. **LOUTANGOU (Alain Ninon)**, administrateur des services administratifs et financiers de 7<sup>e</sup> échelon.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### - ANNONCES LEGALES -

#### A - DECLARATION DE SOCIETE

#### MAÎTRE ADO PATRICIA MARLENE MATISSA

Notaire

Avenue Félix Eboué, immeuble Le 5 février 1979  
2<sup>e</sup> étage gauche Q050/S (face ambassade de Russie)  
Centre-ville, B.P. : 18, Brazzaville  
Tél. fixe : (+242) 05 350 84 05  
E-mail : etudematissa@gmail.com

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

MISE A JOUR DE STATUTS

**GLOBAL BUSINESS CONGO**

Société à responsabilité limitée

Capital : 1 000 000 F CFA

Siège social : à Brazzaville

République du Congo

RCCM : CG-BZV-01-2013-B12-00186

- Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte en date à Brazzaville du 1<sup>er</sup> août 2022, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, Notaire à Brazzaville, en date du 12 septembre 2022, et dûment enregistré à la recette des impôts de l'EDT Plaine Brazzaville en date du 13 septembre 2022, sous Folio 166/17 N°3741, l'Assemblée générale a décidé en sa partie extraordinaire : de transférer son siège social, au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble AOGC, passage à niveau rue Mbochis, quartier Poto-Poto.

- En conséquence de ces résolutions, les statuts ont été mis à jour et l'ensemble des actes ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 19 septembre 2022, sous le numéro CG-BZV-01-2022-D-00415.

Mention modificative a été portée au registre de commerce et du crédit mobilier sous le numéro CG-BZV-01-2013-B12-00186.

La Notaire

## B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2025

**Récépissé n° 007 du 19 mars 2025.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée « **EMMANUEL TABERNACLE** », en sigle « **E.T** ». Association à caractère *culturel*. *Objet* : donner un évangile à l'ancienne mode digne de renom ; ramener les hommes à une vie descente ; entretenir des relations avec toutes autres assemblées qui croient au message prophétique du temps de la fin prêché par le révérend William Marion BRANHAM. *Siège social* : 17, rue Ombélé, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 30 mai 2017.

**Récépissé n° 055 du 21 février 2025.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **PROMOTION COLONEL DE POLICE EUGENE EPOUERY** ». Association à caractère *social*. *Objet* : organiser des séminaires afin d'apporter plus de connaissances aux membres sur les questions de santé ; apporter de l'assistance multiforme aux membres en cas d'événements heureux ou malheureux. *Siège social* : 5, rue Kimbedi, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 novembre 2024.

**Récépissé n° 076 du 13 mars 2025.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ALLIANCE DES JEUNES LEADERS EN ACTION** », en sigle « **A.J.L.A.** ». Association à caractère *social*. *Objet* : améliorer la qualité de vie des adolescents et jeunes vivant avec le VIH à travers une prise en charge

globale ; défendre les intérêts matériels et moraux des adolescents, des jeunes adultes infectés par le VIH/ ; contribuer à la prévention du VIH aux adolescents et jeunes adultes séropositifs. *Siège social* : enceinte du stade Marchand (Avenue des Premiers Jeux Africains), arrondissement 2 Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 février 2025.

Année 1999

### Récépissé n° 136 du 18 septembre 1999.

Déclaration au ministère de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire de l'association dénommée « **ASSEMBLEE VERITE REVELEE** », en sigle « **A.V.R.** ». Association à caractère *religieux*. *Objet* : évangéliser la parole de Dieu ; promouvoir la guérison par le Saint-Esprit. *Siège social* : à Gamboma. *Date de la déclaration* : 25 février 1999.

Département du Niari

Année 2022

### Récépissé n° 009 du 24 octobre 2022.

Déclaration à la préfecture du département du Niari de l'association dénommée « **ASSOCIATION SPORTIVE TSAKA-PELE** », en sigle « **ASTP** ». Association à caractère *sportif*. *Objet* : promouvoir la culture du sport à travers le football ; consolider nos liens d'amitié et de fraternité ; rayonner l'aspect de l'équipe dans le Niari, plus précisément dans la commune de Dolisie. *Siège social* : avenue Loubomo, dans l'enceinte du bar dancing Le Container, quartier Bacongo, arrondissement n°1, Foundou-Foundou, commune de Dolisie. *Date de la déclaration* : 17 août 2022.

## ERRATUM

Au Journal officiel n° 14 du jeudi 3 avril 2025

Ministère des finances, du budget  
et du portefeuille public,

Page 451, colonne de gauche

Au lieu de :

**Arrêté n° 351 du 3 avril 2025**

Lire :

**Arrêté n° 361 du 3 avril 2025**

Le reste sans changement.





Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville